

# Délibération du Conseil municipal

## Du 5 décembre 2025

Envoyé en préfecture le 09/12/2025

Reçu en préfecture le 09/12/2025

Publié le

Berger Levrault

ID : 077-217702570-20251205-2025\_65-DE

Date de convocation :  
28/11/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le cinq décembre, à 19 heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Maxence GILLE, Maire.

En exercice : 27

Présents : 17

Votants : 21

Présents : M. Maxence GILLE - M. Daniel SEVILLANO - M. Romain SEVILLANO - Mme Nathalie COUILLARD - M. Laurent COURTIAT - M. Sébastien COSTARD - M. Nicolas LAVALLEE - Mme Christelle REMERE - M. Jacques TOUPRY - M. Georges BACCON - M. Jean-Paul BORIE - Mme Brigitte DA SILVA - Mme Sylvie FOUGERAY - Olivier GANDAR - Mme Auziria MENDES - Mme Cindy MOUSSI-LE GUILLOU - Mme Jeanine TURLURE.

Pouvoirs : Mme Catherine BEGUIN à M. Maxence GILLE - M. Pierre COURTIER à M. Daniel SEVILLANO - M. Cyril DEBOOSERE à Mme Nathalie COUILLARD - Mme Clarisse NOEL à M. Laurent COURTIAT

Absents excusés : Mme Karine ROUSSET - M. Jean-Michel LEMSEN

Absents : M. Fabrice DELARGILLIERE - Mme Ndeye DIA BRANDONE - Mme Mélanie GENTILS – Mme Rafea LAOUADI

M. Daniel SEVILLANO a été élu secrétaire de séance.

N° de délibération :

65-2025

Objet :

OAP 4 du PLU - Dossier Loi sur l'Eau : Mandat donné à European Homes pour déposer le Dossier commun Loi sur l'Eau

Dans le cadre du projet d'aménagement mené conjointement par la commune et le promoteur immobilier European Homes, la réalisation de travaux sur le secteur concerné nécessite le dépôt d'un dossier au titre de la loi sur l'eau, conformément aux dispositions des articles L. 214-1 et suivants du Code de l'environnement. Afin d'assurer une instruction cohérente et lisible du projet global, et compte tenu du fait que les aménagements portés par la commune et ceux portés par le promoteur relèvent d'une même unité fonctionnelle, il a été convenu d'élaborer un dossier commun.

M. le Maire informe le Conseil municipal que, pour des raisons pratiques et afin de garantir un dépôt unique, complet et coordonné, il est envisagé que le promoteur immobilier procède au dépôt du dossier Loi sur l'eau pour les deux maîtres d'ouvrage, y compris pour la part relevant de la commune. Le contenu du dossier restera élaboré conjointement, chaque partie conservant la responsabilité de ses propres engagements, mais le dépôt administratif serait effectué par le promoteur, dûment mandaté par la collectivité.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser le promoteur European Homes à déposer, au nom et pour le compte de la commune, le dossier Loi sur l'eau relatif au projet, et de donner délégation à M. le Maire pour signer toute pièce ou document nécessaires à la mise en œuvre de cette démarche.

Le Conseil municipal,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;

**Vu** le Code de l'environnement, notamment les articles L. 214-1 et suivants relatifs à la procédure de déclaration ou d'autorisation au titre de la loi sur l'eau ;

**Vu** le projet d'aménagement porté conjointement par la commune de Lizy-sur-Ourcq et le promoteur immobilier European Homes, nécessitant l'élaboration d'un dossier Loi sur l'eau ;

**Considérant** que les aménagements projetés par la commune et ceux portés par le promoteur relèvent d'une même unité fonctionnelle et doivent, à ce titre, faire l'objet d'un dossier Loi sur l'eau unique afin de garantir une présentation cohérente et une instruction coordonnée ;

**Considérant** qu'il est nécessaire, pour des raisons pratiques et administratives, qu'un seul dépôt soit effectué auprès des services compétents ;

**Considérant** que le promoteur European Homes est en capacité d'assurer ce dépôt pour les deux maîtres d'ouvrage, sous réserve d'être formellement autorisé par la commune à agir en son nom pour cette démarche administrative ;

**Après en avoir délibéré**, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

**DÉCIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>** - D'autoriser le promoteur immobilier European Homes à déposer, au nom et pour le compte de la commune de Lizy-sur-Ourcq, le dossier Loi sur l'eau relatif au projet d'aménagement comprenant les interventions réalisées par la commune et celles relevant du promoteur.

**Article 2** - Le dossier Loi sur l'eau sera élaboré conjointement par la commune et le promoteur, chacun demeurant responsable de la partie le concernant.

**Article 3** - M. le Maire est autorisé à signer tout document, convention, formulaire, mandat ou pièce administrative nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

**Article 4** - La présente délibération sera transmise à M. le Préfet de Seine-et-Marne et publiée dans les conditions prévues par les textes en vigueur.

Fait à Lizy sur Ourcq, le 5 décembre 2025,

**EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,**

Le Maire,

Maxence GILLE



Le secrétaire de  
séance,

M. Daniel SEVILLANO

